

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2011-096

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

## INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 29 novembre 2011**

L'An deux mille onze et le 29 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

### **PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, André SUSINI, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

### **PROCURATIONS :**

Michel PERRIN à Max PISELLI, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

### **ABSENT(S) :**

Alain VIGREUX

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 1<sup>er</sup> décembre 2011**

**RAPPORTEUR:** Olivier AUDIBERT-TROIN

La loi de finances du 30/12/2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme. Cette réforme, opérée en vue de simplifier la fiscalité, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle va entraîner la suppression des taxes actuelles (taxe locale d'équipement et taxes additionnelles) au profit de :

- la taxe d'aménagement (composée d'une part communale et d'une part départementale) qui s'appliquera aux constructions, reconstructions, agrandissements mais également aux aménagements du sol (emplacements de camping, piscines, aires de stationnement non comprises dans la surface de construction, panneaux photovoltaïques, éoliennes), destinée à permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation,
- le versement pour sous-densité (VSD) qui permettra aux communes de taxer la sous-densité pour favoriser une densification équilibrée dans les zones urbaines ou à urbaniser définies dans le document d'urbanisme. L'application de cette disposition est facultative.

La taxe d'aménagement s'appliquera de plein droit aux autorisations déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, il est demandé au Conseil Municipal d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal au titre de la taxe d'aménagement, à compter du 01/03/2012.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 29 novembre 2011

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 29/11/2011  
Numéro : 2011-096  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Institution de la taxe d'aménagement  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**

Nom : PISELLI Max

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 46815183  
Référence envoi : IDF2011-11-30T10-13-02.00  
Envoyé le : 30/11/2011  
à (TU) : 09h13:04

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 30/11/2011  
Identifiant : 083-218300507-20111129-AOI\_1553-DE

**Acte reçu**

Date : 29/11/2011  
Numéro interne : AOI\_1553  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Institution de la taxe d'aménagement  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 083-218300507-20111129-AOI\_1553-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0